



Licenciement économique -production externe appelé "negoce"

Par **vince64**, le **06/06/2013** à **14:21**

Bonjour,

Salarié d'une entreprise de 31 personnes, la direction nous informe de licenciements économiques. La cause est une baisse d'activités avec "une baisse de 50% de notre activité prévue" sur notre site.

Dans la lettre d'information au délégués ils emploient le mot "négoce" pour une partie de la production faite dans un pays de l'union européenne. La production externe est faite d'après un cahier des charges et plans fournis aux sous-traitants, pour un nouveau client français et déployé sur les territoires.

Question :

-Pouvons-nous appeler cela du "négoce" ou cela est de la "production" ?

-Cela ne remet-il pas en question les licenciements économiques ?

Pouvons-nous dénoncer cela et demander un rapatriement d'une partie de la production sur notre site ?

Quels sont nos recours face à cette situation.

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **06/06/2013** à **14:25**

Bonjour,

Je vous conseillerais de faire analyser le texte complet par un avocat spécialiste...

Par **pepelle**, le **09/06/2013** à **13:30**

Bonjour

Votre entreprise comme tant d'autres fait appel à des sous-traitants pour une partie de sa production

Vous ne pouvez pas demander le rapatriement de cette production pour éviter des licenciements éco

Pour le reste, il faudrait savoir le nombre de salariés licenciés dans l'entreprise sur un mois

pour savoir si un plan est prévu.

Par **pepelle**, le **10/06/2013** à **07:24**

Bonjour

Une réponse a été donnée ce matin (email d'alerte reçue sur ma messagerie) mais cette réponse a disparu. Pourrais-je savoir pourquoi ? (la fonction abus ne fonctionne pas, indiquant un destinataire qui n'existe pas)